

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-	
Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	40
Présents :	31
Absents :	12
Quorum :	21
Votants	31
Réception par le	
Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Aurore GELY-PERNOT, Christophe MARTINS, Loeiz RAPINEL, Thierry RESTIF, Vice-Président-es ; André DAVY, Patrice DEPEIGE, Philippe MEHOUS, membres du Bureau ; Hervé BAUDOUIN, David BUISSET (jusqu'au point 19), Denis CHEVALIER, Gilbert FESSELIER, Michel JEULAND, Daniel LEBOS, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 16), Maud DESMAS, Pierre-Yves SAGET, Patrice VIVIEN, Donatien WATREMEZ, délégué-e-s titulaires ; Laura GUESTIN, déléguée suppléante.

Présents en visioconférence : Nathalie GODEFROY (jusqu'au point 13), Tony LUCO, Pierre-Yves REBOUX (jusqu'au point 15), membres du Bureau ; Sébastien BOUDET, David LEBOUVIER (jusqu'au point 14), Gaëlle ROUGIER (à partir du point 6, jusqu'au point 14), Eric VALLET, délégué-es titulaires ; Jean-Yves CLOUET (à partir du point 8), Sandra LE BOURHIS (jusqu'au point 13), délégué-es suppléant-es.

Absents ou excusés : Charlotte FAILLÉ, Vice-Présidente ; Sébastien COLLET, Sébastien GIRARD, Didier GOLLANDEAU, Jean-Marc LÉVÊQUE, Claire MABILLE, Didier SINANIAN, Amel TEBESSI, Soazig ROUILLARD, Priscilla VALLÉE, David VEILLAX, Bruno VINCENT, délégué-e-s titulaires.

Assistait également à la séance : Pierre-François LEGAL (DGFIP)

Secrétaire de séance : Patrice VIVIEN

Le quorum est atteint, 31 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance _____ 2
2. Approbation du compte-rendu des réunions du comité des 8 avril et 17 juin 2026 _____ 2
3. Elections - Information sur les délégations des vice-président-es _____ 3
4. Elections - Création de commissions thématiques _____ 4
5. Elections - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) _____ 4
6. Elections - Désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) _____ 5
7. Elections - Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) _____ 6
8. Elections - Désignation des représentants du SDE35 au sein de la SEMI Energ'iv _____ 7
9. Elections - Désignation des représentants du SDE35 au sein de l'association Part'EnR35 _____ 8
10. Elections - Désignation des représentants du SDE35 au Conseil d'administration du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh) _____ 8
11. Elections - Désignation des représentants du SDE35 à l'AFL (Agence France Locale - Banque des Collectivités locales) _____ 8
12. Elections - Désignation des représentants dans les autres instances _____ 9
13. Administration - Rapport d'activité 2025 du SDE35 _____ 9
14. Marchés publics - Lancement consultation marché d'études, travaux et maintenance d'éclairage public _____ 10
15. Mobilités bas carbone - Attribution de l'AMI n°2 _____ 12

16. Coopération décentralisée - Attribution de subventions aux associations Menoudji et AECIN	14
17. Marchés publics – Adhésion du SDE35 aux centrales d'achat de l'UGAP et de La CANUT	15
18. Marchés publics – Fourniture de postes de transformation	15
19. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Saint-Senoux et Sens-de-Bretagne – Programme 2026	17
20. Eclairage – Attribution de subventions d'éclairage pour les communes hors transfert de compétence	18
21. Réseau de chaleur – Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération - Convention	18
22. Réseau de chaleur – Dinard - Convention et lancement de l'étude de faisabilité d'un dispositif de Thalassothermie	20
23. SERENE – Convention avec Taillis - Rénovation de la Salle des fêtes	20
24. SERENE – Avenant n°3 à la Convention avec Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine	21
25. Finances – Règlement budgétaire et financier	22
26. Finances – Octroi de la Garantie à certains créanciers de l'AFL	23
27. Finances – Décision modificative n°2/2026	24
28. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	24
29. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	25
30. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	25
31. Questions diverses	28

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte-rendu des réunions du comité des 8 avril et 17 juin 2026

Le compte rendu de la réunion du 8 avril 2026 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 4 mars 2026
3. CRC – Synthèse régionale sur la politique des Energies Renouvelables
4. Eclairage public – Conditions d'entrée et de sortie de la compétence
5. Commande publique – Eclairage et IRVE – Marché d'études, travaux maintenance et gestion patrimoniale – Approbation de l'avenant n°3
6. Eclairage public – Convention de délégation de Réglage des Horloges.
7. Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'horloges connectées 2026 - 2027
8. Commande publique – Réseau électrique – Marché d'études et travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2027-2030
9. Commande publique – Réseaux de chaleur – Marché de travaux – Lancement de la consultation
10. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Marché de supervision – Avenant n°3
11. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Protocole d'accord transactionnel avec la société E-Totem
12. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Protocole d'accord transactionnel avec la société BES
13. Commande publique – Accord-Cadre à bons de commandes – Conception graphique de supports de communication pour le compte du SDE35
14. Transition Energétique – Appel à projet Horizon Europe – Boucle d'autoconsommation collective de Montgermont
15. Transition énergétique – Stockage – Positionnement SDE35
16. Transition énergétique – PCAET de la CC Pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel – Contribution du SDE35
17. Commande publique – SERENE – Marché de Maîtrise d'œuvre – Salles de Quédillac
18. Commande publique – SERENE – Marché de travaux éclairage intérieur Langouët
19. Commande publique – SERENE – Marché de travaux – Salle des fêtes de Romagné
20. SERENE – Convention avec Retiers – Rénovation de l'école Mahé – Avenant n°1
21. Finances – Décision modificative n°1/2026

22. Finances – Souscription des emprunts bancaires pour le financement des études et travaux du Réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne
23. Précarité énergétique – Subvention au FSL
24. Ressources Humaines – Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants
25. Mobilité bas carbone – Transfert de la compétence IRVE de la commune de Laignelet au SDE35
26. Administration – Délégation du Président – Modification jusqu'au renouvellement du comité syndical
27. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
28. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
29. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 8 avril 2026.

Le compte rendu de la réunion du 17 juin 2026 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Elections – Installation des délégués au comité syndical du SDE35
2. Elections - Election du Président
3. Elections – Détermination du nombre de Vice-Présidents
4. Elections – Election des Vice-Présidents
5. Elections – Détermination du nombre de membres du Bureau (en sus du Président et des Vice-Présidents)
6. Elections – Election des membres du Bureau
7. Administration – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
8. Administration – Remboursement des frais de déplacement des élus
9. Administration – Délégations d'attributions au Président et au Bureau
10. Administration – Désignation du référent déontologue des élus
11. Point d'information – Présence d'un photographe
12. Points d'information – Préparation du comité du 1^{er} juillet 2026

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 juin 2026.

3. Elections – Information sur les délégations des vice-président-es

Le Président porte à connaissance du comité syndical des délégations qu'il a confiées aux vice-présidentes et vice-présidents par arrêté du 22 juin 2026 :

Vice-président	Délégation
Thierry RESTIF 1 ^{er} vice-président	Délégué aux concessions d'électricité, de gaz et de chaleur
Aurore GELY-PERNOT 2 ^e vice-présidente	Déléguée aux énergies renouvelables, aux achats d'énergie et à l'autoconsommation collective
Loeiz RAPINEL 3 ^e vice-président	Délégué à la planification, aux mobilités bas carbone et à la maîtrise des consommations d'énergie
Laurence DUFFAUD 4 ^e vice-présidente	Déléguée aux moyens et ressources
Christophe MARTINS 5 ^e vice-président	Délégué aux réseaux électriques et de télécommunications
Charlotte FAILLÉ 6 ^e vice-présidente	Déléguée à l'éclairage public
Marc CHRISTIE 7 ^e vice-président	Délégué à la communication, à la solidarité et aux partenariats

4. Elections – Création de commissions thématiques

Vu les articles L 5721-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE35 et notamment l'article 6.3 intitulé les commissions qui stipule que « des commissions composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des membres, soit certains d'entre eux, et pour préparer certaines des décisions à prendre par le comité. »

Afin d'améliorer le fonctionnement du Syndicat Département d'Energie 35 et de permettre une bonne préparation des décisions, le Président propose aux membres du comité la création de 7 commissions de travail présidées chacune par le vice-président délégué.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de créer les commissions listées ci-dessous et de charger le Président de valider l'inscription des membres après consultation.

1	Concessions d'électricité, de gaz et de chaleur
2	Energies renouvelables, achats d'énergie et autoconsommation collective
3	Planification, mobilités bas carbone et maîtrise des consommations d'énergie
4	Moyens et ressources
5	Réseaux électriques et de télécommunications
6	Eclairage public
7	Communication, solidarité et partenariats

Un mail sera adressé dans les jours qui viennent aux membres du comité, titulaires et suppléants, afin de permettre à chacun de s'inscrire dans **une à trois commissions**, selon ses centres d'intérêt et les sujets qu'il souhaite suivre plus particulièrement.

M. BOUDET s'interroge sur la possibilité de s'intégrer dans une commission lorsqu'un élu est personnellement investi dans un projet.

-> La question ne se pose pas pour les commissions, elles ne sont que consultatives, il n'y a pas de vote.

Pour les délibérations en comité, certains élus doivent effectivement se déporter parfois, ne pouvant déontologiquement participer au vote de certaines décisions notamment financières.

Pour information, le Syndicat a signé une convention cadre avec Sciences Po dans laquelle sont proposés des modules de formation. Un de ces modules concernera la relation entre activités d'élus / entreprises, afin de poser ce qu'il est possible de faire ou pas, la législation et la jurisprudence étant complexes sur le sujet. Enfin, si nécessaire, la consultation du déontologue référent est possible. Une information spécifique sera réalisée à cet effet auprès des élus.

5. Elections – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale est composée :

- du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) tels que listés ci-dessous.

Titulaires	Suppléants
Laurence DUFFAUD	Eric VALLET
Patrice DEPEIGE	Pierre-Yves REBOUX
Charlotte FAILLÉ	Loeiz RAPINEL
Michel JEULAND	Nathalie GODEFROY
Philippe MEHOUS	Sandra LE BOURHIS

Afin de faciliter l'organisation des commissions, il est proposé que les membres de la CAO soient aussi désignés comme membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Cette commission est chargée d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP) tels que listés ci-dessous.

Titulaires	Suppléants
Laurence DUFFAUD	Eric VALLET
Patrice DEPEIGE	Pierre-Yves REBOUX
Charlotte FAILLÉ	Loeiz RAPINEL
Michel JEULAND	Nathalie GODEFROY
Philippe MEHOUS	Sandra LE BOURHIS

6. Elections – Désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifiées au Code général des collectivités territoriales, il est institué une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) associant le SDE35 et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans son périmètre.

Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Elle est composée de manière paritaire entre représentants du Syndicat et représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle se réunit une fois par an. Le SDE35 y associe l'Etat, l'ADEME et la Région Bretagne, et selon les sujets les délégataires.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les 18 membres titulaires représentant le Syndicat tels que listés ci-dessous.

Membres
Olivier DEHAESE
David LEBOUVIER
Thierry RESTIF
Patrice DEPEIGE
Gilbert FESSELIER
Hervé BAUDOUIN
Donatien WATREMEZ
Pierre-Yves SAGET
André DAVY
Laura GUESTIN
Antoine LE FRECHE
David BUISSET
Charlotte FAILLÉ
Laurence DUFFAUD
Patrice VIVIEN
Daniel LEBOIS
Christophe MARTINS
Gaëlle ROUGIER

7. Elections – Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission est chargée d'examiner les rapports relatifs aux services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre de conventions de délégation, ainsi que d'émettre des avis sur leur organisation et leur fonctionnement.

La commission est composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales (environnement, agricole, consommateurs) et de chambres consulaires.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L.2121 21 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les 13 membres titulaires représentant les élus, en complément des autres membres appelés à siéger au titre des autres collèges, tels que listés ci-dessous.

Membres
Thierry RESTIF
Olivier DEHAESE
Marc CHRISTIE
Loeiz RAPINEL
Patrice DEPEIGE
Nathalie GODEFROY
Sandra LE BOURHIS
Herve BAUDOUIN
Maud DESMAS
Daniel LEBOIS

Claire MABILLE
David VEILLAUD
Arnaud SALMON

8. Elections – Désignation des représentants du SDE35 au sein de la SEML Energ'iv

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales, et aux statuts de la société Energ'iv, le Syndicat est représenté au sein du conseil d'administration de cette société.

L'élection des représentants a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que :

1. Les représentants sortants sont rééligibles ;
2. Nul ne peut être nommé représentant d'une personne morale administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ou représentants d'une personne morale administrateur ayant dépassé cet âge ;
3. Le représentant désigné ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

M. REBOUX demande si un candidat à la Présidence est pressenti.

-> M. DEHAESE indique que Thierry RESTIF est candidat à la Présidence d'Energ'iv.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les 10 représentants titulaires du Syndicat au sein du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte locale Energ'iv (cf. liste ci-dessous)

- de désigner 1 représentant titulaire du Syndicat au sein de l'Assemblée Générale de la société d'économie mixte locale Energ'iv (Thierry RESTIF)
- d'autoriser les représentants désignés au Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions au sein de la SEML dans le cadre de leur représentation, dont celle de Président-Directeur Général et, dans le cas où le Président de la SEML ENERG'iv est un représentant du SDE35, autoriser sa rémunération à hauteur de la compensation accordée aux Vice-Présidents du SDE35 soit 768,87 € bruts mensuels.

Membres
Olivier DEHAESE
Thierry RESTIF
Aurore GELY-PERNOT
Marc CHRISTIE
Soazig ROUILLARD
David LEBOUVIER
Priscilla VALLEE
André DAVY
Michel JEULAND
Hervé BAUDOUIN

9. Elections – Désignation des représentants du SDE35 au sein de l'association Part'EnR35

Afin de compléter son action sur la sobriété, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la sécurisation des réseaux d'énergie en Ille et Vilaine, le SDE35 a souhaité mener une opération d'intérêt général autour de l'autoconsommation collective.

Dans cet objectif, le SDE35 a créé en 2023 une association sans but lucratif : PART'ENR 35.

L'association s'inscrit dans une création de valeurs sociétale et économique prioritaires pour le département d'Ille et Vilaine et ses parties prenantes ; c'est également un lieu de coopération entre les parties prenantes du territoire pour maximiser l'impact de la démarche collective dans une perspective de création d'un commun et non de concurrence.

PART'ENR 35 met à disposition du territoire une structure mutualisée, à gouvernance locale, en charge de faciliter et d'organiser la répartition de la production d'Energie Renouvelable (EnR) locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner ces 2 représentants pour siéger au sein de l'association Part'EnR 35 :

Membres
Olivier DEHAESE
Loeiz RAPINEL

10. Elections – Désignation des représentants du SDE35 au Conseil d'administration du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh)

Le Pôle Energie Bretagne est une association de coopération régionale entre les syndicats d'énergie (SDE22, SDEF, Morbihan Energie et le SDE35) et Brest Métropole.

Il a pour objet de coordonner et de développer des actions communes entre ses membres dans les domaines du service public de la distribution d'énergie, de la production et de la maîtrise de l'énergie, ainsi que de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, en portant des projets d'intérêt régional et en assurant une représentation collective auprès des partenaires institutionnels.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner 2 représentants titulaires pour siéger au sein de l'association Pôle Energie Bretagne (PEBreizh) en sus du Président et de désigner 2 suppléants, tels que listés ci-dessous.

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry RESTIF	Loeiz RAPINEL
Charlotte FAILLE	Aurore GELY-PERNOT

11. Elections – Désignation des représentants du SDE35 à l'AFL (Agence France Locale – Banque des Collectivités locales)

L'Agence France Locale (AFL) est une institution bancaire créée en 2013 par des Collectivités locales et dont l'objectif est de mutualiser et de faciliter l'accès de ces dernières au financement par emprunt.

L'AFL est dirigée par un conseil d'administration constitué de ses membres (élus de Régions, de Départements et d'autres Collectivités locales), afin de conserver une certaine autonomie, de sécuriser l'accès à la ressource financière pour les collectivités et d'optimiser leur coût de financement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au CA de l'AFL et de les autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de cette représentation.

Membre titulaire	Membre suppléant
Loeiz RAPINEL	Olivier DEHAESE

12. Elections – Désignation des représentants dans les autres instances

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les représentants dans les divers organismes extérieurs suivants :

Organismes extérieurs	Représentation du SDE35
ALEC du Pays de Rennes	Antoine LE FRECHE
ALEC des Vallons de Vilaine	Tony LUCO
ALE du Pays de Fougères	Jean-Yves EON
AMORCE (Réseau des territoires engagés dans la Transition Energétique)	1 titulaire : Olivier DEHAESE 1 suppléant : Aurore GELY-PERNOT
COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales pour les agents)	Laurence DUFFAUD
Enercoop	Marc CHRISTIE

13. Administration – Rapport d'activité 2025 du SDE35

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SDE35 doit approuver le rapport d'activité de l'année 2025.

Le rapport d'activité 2025 est adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

Une version synthétique du rapport d'activité qui revient sur les points principaux sera à disposition des communes et EPCI sur le site du SDE35 pour être présentée avant le 30 septembre dans les conseils municipaux et intercommunaux.

La version papier sera imprimée dès approbation du comité.

M. REBOUX s'interroge sur l'intérêt de la version papier envoyée aux communes. Limiter la quantité serait préférable, les rapports n'étant selon lui que très peu consultés.

-> Le rapport et sa synthèse sont diffusés à l'ensemble des communes du département ainsi qu'à nos partenaires institutionnels, soit environ 450 envois. Le rapport est imprimé à hauteur de 600 exemplaires car le solde sert tout au long de l'année pour des besoins ponctuels. Il est très majoritairement consommé chaque année.

Les textes sont rédigés en interne mais la conception graphique et la mise en page sont confiées à un prestataire externe. La grande majorité des autres documents sont conçus en interne mais, au-delà de son caractère réglementaire, le rapport d'activité reste un document stratégique qui contribue à valoriser les actions menées par le Syndicat ainsi que son image institutionnelle.

Note post-comité : Le coût de l'impression est de 4 510 € et le coût de publipostage et d'envois de 1 218 €.

- > La question du meilleur vecteur de communication est toujours compliquée. Il faut s'assurer que chaque commune ait bien pris connaissance du Rapport d'activité, puisqu'il doit être approuvé dans tous les conseils municipaux.

= > Pour cette année, faire les envois tels que prévus, avec 1 seul exemplaire par commune. Il faudra se poser à nouveau la question pour l'année prochaine dans le cadre de la Commission Communication. Peut-être interroger les communes sur la manière dont elles veulent recevoir le Rapport d'activité et s'adapter en conséquence.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2025.

14. Marchés publics – Lancement consultation marché d'études, travaux et maintenance d'éclairage public

Présentation du marché

Les marchés d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public arrivent à échéance le 31 mars 2027.

Afin d'assurer la continuité du service auprès des collectivités ayant transféré leur compétence éclairage public au SDE35 et de répondre aux besoins futurs, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2027.

Cette consultation portera sur les prestations suivantes :

- les travaux (remplacement et déplacement d'ouvrages, extensions, rénovations, etc.) ;
- la maintenance préventive et corrective ;
- les études ;
- la gestion patrimoniale.

Les installations concernées sont les suivantes :

- les installations d'éclairage des voies et parkings publics ;
- les installations spécifiques telles que les éclairages extérieurs des terrains de sport, campings, parkings publics ainsi que les illuminations du patrimoine.

À ce jour, 236 collectivités ont transféré leur compétence éclairage public au SDE35. Ce nombre est susceptible d'évoluer au cours de l'exécution du futur marché.

Consultation et forme du marché

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2027 et reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans (2027-2031).

Allotissement

L'appel d'offres sera décomposé en trois lots géographiques. L'accord-cadre sera conclu avec les montants annuels totaux suivants :

- minimum : 3 600 000 € HT ;
- maximum : 12 000 000 € HT.

Afin de garantir une répartition équilibrée de l'activité entre les opérateurs économiques et de préserver l'attractivité de chaque lot, chaque entreprise ou groupement d'entreprises pourra être attributaire d'un seul lot maximum. L'allotissement géographique sera validé par le Bureau.

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 % ;
- Valeur technique : 35 % ;
- Démarche environnementale et responsable : 15 %.

Une présentation du contenu du marché et de ses enjeux est réalisée en séance. Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

M. MARTINS demande comment se passe la remise en service lorsqu'il s'agit d'une rue entière.

-> Les délais de remise en service seront ceux imposés pour la remise en service des armoires et non ceux de la remise en service d'un point lumineux unique.

M. REBOUX pense essentiel de disposer d'une évaluation du délai moyen réel d'intervention et de réparation sur le marché qui s'achève afin d'avoir une vue objectivée du sujet et de mesurer si les engagements sont tenus, et si non pourquoi.

-> Le Syndicat possède de nombreuses données sur le sujet mais elles ne sont pas à date suffisamment exploitées. Un travail dans ce sens pourra être mené.

-> Le portail à disposition des communes permet à chacun de disposer du détail des interventions des prestataires, y compris les délais de réalisation.

Note post-comité : Lors de l'évaluation de la compétence menée en 2025, 74 % des répondants estimaient que les délais de traitement des demandes d'intervention maintenance étaient rapides, dont 16 % très rapides.

M. LEBOIS demande si les prestataires ont l'obligation d'avoir des stocks.

-> Sur des matériels de base oui mais la complexité vient de la diversité du matériel d'éclairage installé. Faut-il la limiter pour gagner en réactivité ? Travail de réflexion à mener.

M. DUFFAUD s'interroge sur la manière dont la commune peut signaler un problème, une panne.

-> La plateforme de déclaration permet une traçabilité côté commune et SDE35.

M. REBOUX pense une intervention souhaitable en conférence des maires de son territoire.

-> Solliciter Jean-Charles MARY qui se rendra disponible.

M. CLOUET s'inquiète de l'état des lieux du matériel qui devient obsolète. Le prestataire a-t-il cette liste ?

-> La base patrimoniale est à jour, elle appartient au Syndicat, l'outil de maintenance internalisé est mis à disposition de nos prestataires.

De plus, un Rapport d'Activité annuel est envoyé tous les ans aux collectivités, il contient le bilan complet du patrimoine et la liste des points lumineux vétustes.

Ne pas hésiter à aller sur le portail à disposition, toutes les informations sont accessibles commune par commune.

A savoir : le RA va être envoyé dans les jours qui viennent, il sera annexé à un courrier sollicitant les communes pour un repositionnement quant à la compétence éclairage.

M. JEULAND demande si le travail de recensement a été fait sur les points lumineux sensibles.

-> Les communes seront re-sollicitées pour mettre à jour les points sensibles.

M. BOUDET revient sur l'importance de la communication : le lien prestataire / services techniques est primordial. Insister sur le lien avec le terrain qui est essentiel.

-> C'est bien stipulé dans le cahier des charges. Avoir accès aux informations en ligne c'est une chose, mais les relations humaines sont à maintenir. Les entreprises sont régulièrement rappelée à l'ordre sur le sujet.

M. BOUDET demande comment les communes peuvent choisir de ne pas inclure les mâts sportifs.

-> Sera l'objet du courrier cité plus haut. Petite modification statutaire à prévoir. Les communes se positionneront individuellement.

Mme DUFFAUD souhaite savoir s'il y a parfois des marchés avec clauses d'insertion.

-> Oui, des heures d'insertion sont prévues au marché.

M. VIVIEN fait remarquer que les délais pour les études sont ce qui est le plus pénalisant. Il demande ce qui est prévu dans le prochain marché.

-> Le délai des études n'est pas complètement arrêté. Sur les années passées, ce qui a pénalisé ce point était l'absence de programmation et l'explosion des demandes d'études au-delà des capacités du SDE35 et des entreprises.

M. VIVIEN s'interroge sur la forme du marché : durée de 4 ans plutôt qu'1 an renouvelable, l'investissement des entreprises est-il égal pour 1 an ?

-> Permet de laisser une possibilité de résiliation si problème rencontré, ou grosse défaillance. Aujourd'hui, les entreprises gèrent de la même manière pour 1 ou 4. Dans le sourcing réalisé, ce point n'est pas apparu comme un blocage éventuel.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise :

- **le Bureau à valider l'allotissement définitif ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;**
- **le lancement de la procédure correspondante ;**
- **le Président, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les marchés avec les titulaires retenus ; les éventuels avenants et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

15. Mobilités bas carbone – Attribution de l'AMI n°2

M. RAPINEL présente la délibération à l'appui d'un diaporama joint au présent compte rendu.

Le SDE35 a lancé un second Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), dont le règlement a été publié le 22 décembre 2025, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 18 mars 2026.

À l'issue de cette consultation, trois offres ont été jugées recevables. Une phase d'échanges a été engagée avec les candidats, afin de préciser les propositions, solliciter des compléments d'information et les inviter à optimiser leurs offres.

Les propositions ont été analysées au regard des critères suivants :

- qualité technique de la présentation (50 %) ;
- critère financier (40 %) ;
- prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable (10 %).

Au terme de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre présentée par le groupement constitué des sociétés DRIVECO et QWELLO France.

Cette offre prévoit le déploiement de 122 points de charge supplémentaires répartis sur 41 sites du département. À l'échelle du groupement, elle permet de dégager les recettes suivantes :

- une redevance fixe (part garantie) de 551 323 € ;
- une redevance variable estimée à 524 674 €, dépendant du chiffre d'affaires généré par l'exploitation des bornes.

M. BOUDET demande s'il existe une compatibilité entre les départements 35 et 44.
 -> oui, les bornes fonctionnent dans le réseau Ouest Charge. Le périmètre géographique de Ouest Charge est le suivant : Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Côtes d'Armor, Finistère, Loire Atlantique.

M. BUISSET évoque les problèmes rencontrés avec une application non optimum sur le téléphone et demande si les recharges sont possibles par Carte Bancaire.

-> CB possible uniquement sur les bornes ultra-rapides. Les coûts des frais de terminaux bancaires sont trop importants pour les intégrer sur les autres bornes. L'utilisation de l'application téléphonique permet toujours de payer, mais il est plus simple et plus sécurisé pour les usagers de disposer d'un badge sur support physique (Ouest-Charge ou Korrigio).

M. BUISSET souhaite savoir si le plan de déploiement prévoit que chaque commune soit équipée.

-> Pas de cadre réglementaire national qui oblige à ce qu'il y en ait partout. Ce n'est pas forcément une initiative publique, ce qui explique le besoin de stimuler les initiatives privées avec ces AMI pour toucher toutes les communes. Pour rappel, ce service n'est pas équilibré financièrement, il faut donc trouver des solutions pour continuer à équiper le territoire sans que cela coûte trop cher. Le SDIRVE, qui n'a aucun pouvoir prescriptif, prévoit à l'horizon 2030 que toutes les communes soient équipées.

Au sujet de l'AMI : le plan d'implantation est imposé, mais la politique commerciale est celle du prestataire.

M. VIVIEN demande s'il est prévu une harmonisation des tarifs.

-> Toutes les bornes BEA – Ouest Charge fonctionnent selon les tarifs fixés par le Syndicat en fonction de la puissance (validés en comité). Il persiste encore quelques écarts avec les autres départements, mais ils devraient s'effacer à l'avenir.

Ici la tarification « au Kw » a été imposée, mais les opérateurs retenus sont libres de la diminuer ou l'augmenter.

M. CLOUET s'informe de la manière d'influer sur ces bornes en termes de tarifs pour faire face aux différences d'une borne à l'autre.

-> Il existe des applications qui affichent les tarifs des différents endroits.

Suite à l'analyse des candidatures réalisées, après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer l'Appel à Manifestation d'Intérêts auprès des sociétés DRIVECO et QWELLO France ;**
- **Autoriser le Président à signer les conventions d'occupation domaniale, dans le cadre du fonctionnement du groupement de propriétaires fonciers, pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêts ;**
- **Autoriser les services à communiquer avec les membres et le lauréat, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.**

Une présentation de l'offre IRVE existante et des enjeux de l'AMI 2 est réalisée en séance. Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

16. Coopération décentralisée - Attribution de subventions aux associations Menoudji et AECIN

M. CHRISTIE présente le projet.

Les associations Menoudji et AECIN ont sollicité le SDE35 pour le soutien de projets de solidarité internationale visant à améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie dans des territoires ruraux au Tchad et au Niger.

Le projet porté par Menoudji concerne l'équipement en eau potable, sanitaires et énergie solaire d'une école à Mbaitomou (Tchad), au bénéfice de plus de 300 élèves.

Celui d'AECIN prévoit la réalisation d'ouvrages hydrauliques et d'un point d'eau autonome solaire à Dogondoutchi (Niger), ainsi que le suivi des installations existantes. Le SDE35 a par ailleurs déjà accompagné l'AECIN en 2023, témoignant de la qualité du partenariat.

Les deux associations ont déposé des demandes de financement au titre du FASE (instruction par Rennes Métropole et/ou la CEBR) et mobilisent plusieurs partenaires publics.

Ces projets répondent aux critères d'intervention du SDE35 en matière de coopération décentralisée.

M. VIVIEN demande d'une part si un choix se fait avec d'autres associations et d'autre part, compte tenu de la situation politique, comment être sûrs que les aides arrivent à destination et servent à bon escient. Dans quelle mesure le SDE35 doit intervenir à l'étranger ?

-> L'enveloppe globale annuelle dont dispose le Syndicat pour l'aide à la coopération décentralisée s'élève à 30 000€. Les demandes sont peu nombreuses, le Syndicat peut répondre à toutes les demandes reçues pour l'instant.

-> Le cadre d'intervention est celui de la loi Oudin-Santini (1% solidarité internationale). Il s'agit d'interventions exclusivement à l'étranger, mais en général les associations qui portent les projets sont Françaises.

-> Chaque association est auditionnée, le dossier instruit comporte différents critères, l'ancrage local notamment est demandé, ainsi que le soutien gouvernemental dans le pays d'intervention.

M. LEBOIS témoigne également dans ce sens.

M. CHRISTIE souligne l'enjeu de communication sur ces subventions possibles, afin que d'autres associations fassent des demandes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins 1 abstention (M. VIVIEN), décide :

- **d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Menoudji ;**
- **d'attribuer une subvention de 9 500 € à l'association AECIN**
- **de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision en l'autorisant à signer tous les documents relatifs à ces projets.**

Une présentation des aides à la coopération internationale mises en œuvre par le SDE35 est réalisée en séance. Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

17. Marchés publics – Adhésion du SDE35 aux centrales d'achat de l'UGAP et de La CANUT

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à une centrale d'achat, définie comme un acheteur exerçant de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, des activités d'achat centralisées, notamment l'acquisition de fournitures ou de services ou la passation de marchés publics.

Le recours à une centrale d'achat permet aux acheteurs publics de mutualiser leurs besoins, de bénéficier d'économies d'échelle, de simplifier les procédures d'achat et d'être réputés avoir respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations confiées à cette centrale.

Dans ce cadre, le Syndicat départemental d'énergie 35 recourt à deux centrales d'achat :

- **l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public de l'État constituant une centrale d'achat nationale intervenant pour l'acquisition de fournitures et de services ainsi que pour la passation de marchés publics ;
- la **Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)**, centrale d'achat destinée aux collectivités et établissements publics, proposant des accords-cadres dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications.

Le recours à ces centrales d'achat présente un intérêt pour le Syndicat en facilitant la mise en œuvre de ses achats, en sécurisant juridiquement les procédures et en optimisant les conditions économiques des marchés conclus.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, confirme l'adhésion et le recours du Syndicat à ces deux centrales d'achat, dans le cadre de ses besoins en matière de fournitures, services et prestations.

18. Marchés publics – Fourniture de postes de transformation

M. MARTINS présente la délibération et rappelle que la stratégie a évolué (pré-Covid / post-Covid) avec des tensions sur le marché international (aluminium) avec des délais d'attente ayant atteint 1 an.

Présentation du marché

Le SDE35 intervient sur les réseaux publics d'électricité en réalisant des extensions, des renforcements et des sécurisations de réseaux en milieu rural et des effacements sur l'ensemble des communes breilliennes.

Les postes de transformation HTA/BT sont des équipements essentiels au fonctionnement de ces réseaux. Le marché actuel de fourniture de postes de transformation arrive à échéance en décembre 2026 ; il est donc nécessaire de le renouveler pour maintenir la continuité des travaux.

Les fabricants de matériels électriques doivent aujourd'hui faire évoluer leurs équipements pour tenir compte de nouvelles exigences environnementales, notamment sur l'utilisation du gaz SF6. Ils sont également confrontés à une forte instabilité des coûts des matières premières (cuivre, aluminium, acier, composants...). Ces éléments peuvent avoir un impact sur les prix et délais de mise à disposition des postes. Dans ce contexte, il est proposé de sécuriser un cadre d'achat tout en conservant de la souplesse.

Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité syndical de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de postes de transformation électriques préfabriqués HTA/BT (postes au sol types PSSA, PSSB, PAC et PRCS), pour une durée d'un an ferme, renouvelable deux fois un an, soit une durée maximale de trois ans.

Allotissement

Les montants maximums (HT) sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, sont les suivants :

Numéro	Lots	Nombre maximum d'attributaire	Montant maximum sur la durée de l'AC
1	Postes rural compact simplifié (PRCS)	1	1 071 000 € HT
2	Postes au Sol Simplifiés de type A (PSSA)	1	954 000 € HT
3	Postes au Sol Simplifiés de type B (PSSB)	1	3 048 000 € HT
4	Postes à couloir de manœuvre (PAC)	1	5 058 000 € HT
TOTAL MONTANT MARCHÉ			10 131 000 € HT

Le marché est alloti par type de poste, chaque lot constituant un accord-cadre distinct pouvant être attribué à un opérateur économique différent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises seront analysées selon les critères et pondérations suivants :

Critères	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 - Prix <i>Apprécié au regard du DQE/BPU</i>	50%		
2 - Valeur technique <i>Appréciée au regard du Cadre de Réponse Technique (CRT)</i>	20%	Organisation afin de respecter les délais et moyens de contrôle mis en place	12 pts
		Ressources allouées	8 pts
3 - Délai de livraison <i>Apprécié au regard de la colonne « délai de livraison (jours calendaires) » du BPU, sur la base d'un délai minimum et d'un délai maximum définis par type de poste</i>	20%		
4 - Valeur environnementale <i>Appréciée au regard du Cadre de Réponse Technique (CRT)</i>	10%	Attention environnementale portée dans l'exécution de la prestation	5 pts
		Politique et/ou au plan de progrès de l'entreprise mis(e) en place sur la durée du marché	5 pts

Durée d'1 an renouvelable 2 fois. La concurrence commence à se développer, les délais sont meilleurs.

M. CLOUET s'interroge sur les prix indiqués : fourniture seulement ou fourniture et installation ?

-> Il s'agit de prix de fourniture uniquement.

M. CLOUET souhaiterait qu'au-delà des fournisseurs apparaissent des constructeurs qui font du clé en main.

-> A échanger ultérieurement avec M. MARTINS.

M. SAGET demande si le nombre de postes à changer a été identifié.

-> Le Syndicat se base sur l'historique de consommation de postes, très stable et régulier en matière d'investissement sur le réseau électrique.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres, et à signer tous les avenants et documents relatifs à cette affaire.

19. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Saint-Senoux et Sens-de-Bretagne – Programme 2026

Les communes de Saint-Senoux et Sens-de-Bretagne ont transféré au SDE35 leur compétence éclairage public. Elles ont sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur leur territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation sur l'éclairage public, afin notamment de réduire la consommation énergétique du parc de points lumineux, il est proposé aux collectivités un dispositif d'échelonnement du règlement de leur participation, octroyé par le SDE35 sans intérêt, dans le cadre d'opérations globales de rénovation, en priorisant avec les communes les points lumineux les plus vétustes et les axes prioritaires.

Dans un premier temps, les communes se sont engagées sur la réalisation d'un diagnostic électrique de leur réseau d'éclairage public. Suite à la réalisation de ces diagnostics, des Conventions Rénovation globale leur ont été proposées, dont les principales caractéristiques sont ainsi résumées :

Caractéristiques des projets	Saint-Senoux	Sens-de-Bretagne
Nombre de points lumineux rénovés	130	215
Montant études et travaux HT	217 559,10 €	229 494,10 €
Participation SDE	108 779,55 €	137 696,46 €
Participation commune	108 779,55 €	91 797,64 €
Avance remboursable	108 779,55 € sur 6 ans Annuité de 18 129,93 €	91 797,64 € sur 3 ans Annuité de 30 599,21 €

Les travaux sont programmés en 2026.

Les montants prévisionnels de participation des communes ne tiennent pas compte des potentielles subventions qui pourraient être obtenues sur ces opérations.

Les Conventions sont annexées.

M. LEBOIS souhaite savoir si c'est la Banque des Territoires qui participe.

-> Non, c'est le SDE35 directement.

M. LEBOIS s'inquiète de la faculté pour le SDE35 de gérer ces avances remboursables.

-> Ce sujet sera dans les perspectives budgétaires pour que cela reste soutenable. Un point finances détaillé sera réalisé lors d'un prochain comité.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les Conventions de Rénovation globale, et leurs actes afférent y compris leurs futurs avenants, avec les communes de Saint-Senoux et Sens-de-Bretagne ;
- d'autoriser le Président et les communes à solliciter toutes subventions susceptibles de cofinancer ces opérations.

20. Eclairage – Attribution de subventions d'éclairage pour les communes hors transfert de compétence

En 2025, trois communes de catégorie B1 ont déposé un dossier de demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public. Les crédits alloués pour ces subventions étant totalement consommés, il leur a été proposé de réétudier leur demande en 2026 s'ils acceptaient de reporter leurs travaux.

Ces trois communes ont de nouveau sollicité le SDE35 au cours du premier trimestre 2026. Après étude des devis et du dossier, ces projets permettent une amélioration qualitative d'installations vieillissantes, une réduction des consommations énergétiques, et respectent les critères d'attribution 2025 (date de la première demande), à savoir :

- Installations de plus de 10 ans
- Eclairage sur voirie (exclusion des terrains sportifs et des illuminations)
- Luminaires Led avec efficacité lumineuse >90 lumens/watt

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, attribue les subventions à hauteur de 50 % du montant HT des travaux aux collectivités suivantes :

Collectivité	Lieux	Nb de points lumineux	Montant travaux € HT	Montant subvention SDE35
Chanteloup	Remplacement des lanternes : Rues des Calvaires, Beausoleil, des sports, du Vieux Bourg, des Moulins, des Crueaux, des Champs, du Fresche, de Bellevue, du Domaine, la Ruée	82	40 371.66 €	20 185.83 €
Saint-Hilaire-des-Landes	Remplacement des mâts et lanternes : Rue de la Ruée	7	13 465.00 €	6 732.50 €
Saint-Jouan-des-Guérets	Remplacement de 22 foyers sur PBA, 21 lanternes sur façade, 181 lanternes sur mât conservés et 12 ensembles (mâts et lanternes) - Secteurs de 6 armoires sur la commune	236	232 804.00 €	116 402.00 €
TOTAL		325	286 640.66 €	143 320.33 €

A ce stade, les demandes reçues en 2026 feront l'objet d'une attribution éventuelle ultérieure, eu égard aux critères de priorisation à définir et aux capacités budgétaires du SDE35.

M. VIVIEN s'étonne des aides versées à des communes hors transfert de compétence non nécessaires.
-> Les règles étaient posées en 2025. Tout cela sera réinterrogé dans les commissions éclairage à venir.

M. MEHOUAS s'interroge sur les critères rural / urbain.
-> Sujet qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain comité.

21. Réseau de chaleur – Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération - Convention

M. RESTIF présente le projet.

En janvier 2026, la ville de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération ont rencontré le SDE35 pour la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur sur les communes de Saint-Malo et de Saint-Jouan-des-Guérets (zone Atalante).

En parallèle, une nouvelle obligation émanant de la loi DDADUE, impose aux EPCI dont la ville centre a plus de 45 000 habitants, la réalisation d'un Plan Local de la Chaleur et du Froid (PLCF). Ce PLCF devra être annexé au PCAET lors de la mise à jour de ce dernier.

Le SDE35 a été sollicité par la ville et l'agglomération de Saint-Malo afin d'accompagner les collectivités dans ces deux démarches. En effet ces deux études sont complémentaires et, afin d'optimiser l'achat, feront l'objet d'un groupement de commandes pour :

- la réalisation d'une **étude de faisabilité du réseau de chaleur** intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35 à son terme
- la réalisation d'un **Plan Local de la Chaleur et du Froid**, document annexé au PCAET de Saint-Malo Agglomération.

Le SDE35 dispose de la compétence optionnelle réseau de chaleur. L'étude de faisabilité permettra d'analyser les modalités d'intervention sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire, étant entendu qu'à l'issue de l'étude, si celle-ci s'avère concluante, la commune a la possibilité de transférer la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au SDE35 pour la suite du projet.

Cette étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité du Contrat Chaleur Renouvelable Breton et doit pouvoir bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 70 %. Elle comportera des volets techniques, économiques, juridiques et financiers approfondis qui permettront aux élus de se positionner sur la pertinence ou non de construire un réseau de chaleur.

Au sens du code de la Commande Publique Article L.2113-6, le groupement de commandes est l'association contractuelle de personnes morales de droit public et, le cas échéant, de droit privé afin de mutualiser leurs achats et de passer des marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le SDE35 comme coordonnateur et définit ses attributions. Au moment de la rédaction des présentes, le coût des prestations visées aux termes de la présente convention est estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Après déduction des aides publiques du coût des prestations TTC, le reste à charge est réparti entre les parties de la façon suivante :

- Pour l'étude de faisabilité réseau de chaleur :
 - 1/3 pour le SDE35
 - 1/3 pour la ville de Saint-Malo
 - 1/3 pour Saint Malo Agglomération
- Pour l'étude Plan Local de la Chaleur et du Froid :
 - 0% pour le SDE35
 - 0% pour la ville de Saint-Malo
 - 100% pour Saint-Malo Agglomération

La réalisation de ces études pourrait débuter au dernier trimestre 2026. La convention de groupement de commande est annexée au présent compte rendu.

M. VIVIEN demande si le projet sera toujours d'actualité si l'hôpital n'est plus dans la zone Atalante.

-> Cette évolution récente sera intégrée dans l'étude de faisabilité dont le périmètre géographique pourrait évoluer.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les termes de la convention de groupement de commande annexée en adhérant au groupement,**
- **approuver lesancements de l'étude de faisabilité réseau de chaleur et du Plan Local de la Chaleur et du Froid,**
- **autoriser le Président à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser ces études,**
- **autoriser le Président à lancer la ou les consultations nécessaires, à signer les marchés, les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,**

- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention de groupement, actes...).
- Les crédits seront inscrits au budget à l'occasion de la prochaine DM.

22. Réseau de chaleur – Dinard – Convention et lancement de l'étude de faisabilité d'un dispositif de Thalassothermie

M. RESTIF présente le projet.

La Ville de Dinard et le SDE35 ont réalisé une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur en 2025 qui a conclu à la pertinence de passer ce projet en phase opérationnelle. Plusieurs sources d'énergie bas carbone ont été étudiées dans l'étude de faisabilité : Biomasse, géothermie, solaire thermique, thalassothermie avec crépine.

Le SDE35 et la ville de Dinard souhaitent étudier plus précisément la solution de thalassothermie par drainage des plages afin d'analyser toutes les options du futur réseau de chaleur.

Cette technologie fait l'objet du brevet n°19 06111 déposé le 07 juin 2019 pour « une unité de captage pour capter l'eau de mer au sein d'un rivage sablonneux » délivré le 02 juillet 2021 ayant comme titulaire actuel la société ECOPLAGE. ECOPLAGE dispose de la pleine exclusivité du procédé breveté.

Dans le cadre d'une première convention de partenariat entre la Ville et le SDE35, validée par le conseil municipal du 24 mars 2025, la première étude avait été pilotée par le SDE35 pour un montant de 17 520 € TTC.

Il est proposé de passer une seconde convention de partenariat entre le SDE35 et la ville de Dinard pour la réalisation de l'étude de thalassothermie proposée par l'entreprise ECOPLAGE pour un montant de 38 837,90 € TTC.

Cette étude s'inscrit dans les études de faisabilité portées par l'ADEME et la région et pourra bénéficier d'une subvention (jusqu' à hauteur de 70 % du montant TTC). Le reste à charge du coût de l'étude sera réparti à parts égales entre le SDE35 et la ville de Dinard.

La réalisation de l'étude pourrait se dérouler durant le second semestre 2026. La convention de partenariat est annexée à la présente note de synthèse.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- approuver les termes de la convention de partenariat annexée et autoriser le Président à la signer,
- approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour un dispositif de drainage sur les plages de Dinard pour l'alimentation en eau de mer pour de la thalassothermie d'un réseau de chaleur urbain,
- autoriser le Président à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser cette étude,
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- autoriser le Président, à signer les marchés, les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

23. SERENE – Convention avec Taillis – Rénovation de la Salle des fêtes

M. RAPINEL présente le projet.

La commune de Taillis (Vitré Communauté) a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de sa salle des fêtes (Salle du Bosquet).

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de la Salle du Bosquet
Synthèse des travaux prévus	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau (aérothermie) Mise en place d'une centrale double flux à récupération d'énergie Mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC)
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	377 575€ TTC (314 646€ HT)
Type d'accompagnement	Assistance à maîtrise d'ouvrage : - Accompagnement technique sur les études et travaux éligibles - Avance remboursable versée à l'avancement des travaux - Frais à hauteur de 1% du coût des études et travaux éligibles HT
Subventions attendues	DETR : 114 417€
Avance remboursable	201 221€ sur 15 ans (après période de préfinancement pendant les travaux)

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de Vitré Communauté, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

M. VIVIEN s'interroge sur le risque que représente cet emprunt à taux 0% pour le SDE35.

-> La prospective budgétaire du SDE35 intègre ces projets jusqu'en 2030. Au-delà, un travail devra être mené au sein de la Commission ad'hoc pour ré-analyser les capacités financières du SDE35 pour la suite et juger de la pertinence et de l'efficacité du dispositif pour les communes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins 1 abstention (M. VIVIEN), autorise le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Taillis. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

24. SERENE – Avenant n°3 à la Convention avec Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine

M. RAPINEL présente le projet.

Dans le cadre de la rénovation de l'école Jean de La Fontaine, le SDE35 a conclu avec la commune de Val-Couesnon une Convention de projet, qui a ensuite fait l'objet de deux Avenants.

Depuis la signature du second Avenant à la Convention de projet, les travaux en cours de finalisation nécessitent des montants supérieurs par rapport aux montants prévus.

Dans le même temps, le montant des aides publiques attendues a également évolué.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par un nouvel avenant.

Les principales modifications de la Convention sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Synthèse des travaux prévus	Rénovation globale de l'école primaire Jean de La Fontaine (ventilation, menuiseries, isolation... + raccordement chaufferie bois)	Programme équivalent, intégration de certains travaux en travaux « induits » (sécurité/accessibilité, réfection des sanitaires...)	Programme équivalent	Programme équivalent, finalisation des travaux
Montant de l'Opération (aléas inclus)	384 233€ TTC (320 194€ HT)	1 038 191€ TTC (865 159€ HT)	1 227 370€ TTC (1 022 808€ HT)	1 243 370€ TTC (1 036 142€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : – Préfinancement des études et travaux – Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT	Idem	Idem	Idem
Subventions attendues (* obtenues)		DETR : 210 000€ Fonds Vert : 348 786€ Région Bretagne : 59 751€	DETR : 140 000€ Fonds Vert : 112 727€ Région Bretagne : 59 751€ ACTEE MOE : 61 790€ CPRB : 35 000€	DETR : 140 000€* Fonds Vert : 112 727€* Région Bretagne : 89 751€* ACTEE AMO+MOE : 42 470€
Avance remboursable	321 203€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (63 030€)	249 349€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (170 305€)	616 764€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (201 338€)	654 460€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (203 962€)

L'Avenant n°3 à la Convention de projet est annexé à ce document.

M. RAPINEL précise que la réception des travaux de l'école se fera le 22 juillet, l'inauguration aura lieu en octobre, en même temps que celle de la chaufferie.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°3 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Val-Couesnon. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

25. Finances – Règlement budgétaire et financier

Mme DUFFAUD présente la délibération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Syndicat départemental d'énergie 35 est tenu d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), destiné à encadrer ses règles de gestion budgétaire et comptable.

Conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales, ce règlement doit être approuvé à l'occasion de chaque renouvellement du comité syndical et préalablement à l'adoption de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier précise les modalités de préparation, d'exécution et de suivi du budget, ainsi que les rôles respectifs des différents acteurs. Il vise à renforcer la lisibilité, la transparence et la sécurisation des procédures financières du syndicat.

Le projet de règlement budgétaire et financier, annexé au présent compte rendu, est établi pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié, en tant que de besoin, afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des pratiques internes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier du SDE35, tel qu'annexé.

26. Finances – Octroi de la Garantie à certains créanciers de l'AFL

Mme DUFFAUD présente la délibération.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale Agence France Locale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

A date, le SDE35 n'a pas encore souscrit d'emprunt auprès de l'AFL. Il ne dispose donc pas d'encours de dette ni de montant garanti auprès de l'AFL. Toutefois, dans le cadre des emprunts à souscrire au cours du nouveau mandat, le SDE35 pourra souscrire des emprunts auprès de l'AFL et devra donc garantir le montant de l'encours de ces emprunts.

M. VIVIEN demande quels sont les montants possibles de ces garanties d'emprunts.

-> Puisque le système est mutualisé, on garantit l'équivalent de ce que l'on emprunte chez eux.

M. LEBOIS souhaite savoir si cet octroi est valable pour toute la mandature ou s'il faut délibérer à chaque fois.

-> Engagement de mandature, délibération-cadre.

Le Syndicat aura certainement besoin d'emprunter en 2027, voire dès 2026.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder la garantie du SDE35 aux titres émis par l'AFL pour la durée du mandat, dans la limite des emprunts autorisés au Budget pour chaque exercice, et pour une durée alignée sur celle des prêts concernés majorée de 45 jours, selon le modèle de garantie annexé à ce document. Ce modèle précise les conditions d'appel et de mobilisation de cette garantie, dont le règlement des sommes dues sous 5 jours ouvrés.**
- **d'autoriser le Président à attribuer ces garanties, à signer les engagements correspondants dans la limite des crédits budgétaires et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

27. Finances – Décision modificative n°2/2026

Mme DUFFAUD présente la délibération.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2/2026 qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit notamment des :

- Effacements réseaux hors compétence (Eclairage Public et Télécom)
- Opérations SERENE
- Ecritures comptables

Libellé Sens	Objet	Code Cha	Libellé Chapitre par nature	Code Article par	Libellé Article par nature	Total
Dépense	Effacements Hors compétence	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 184 415,08 €
		4581		458100228	PE21-1187 EP/TC-23 SAINT-BENOIT DES ONDES	7 094,27 €
				458100242	PE20-0433 EP/TC-23 LA BOUEXIERE	10 420,10 €
				458100345	PE21-2005 EP/TC-25 FOUGERES	6 813,29 €
				458100425	PE24-1217 EP/TC-26 SAINT-BRIAC SUR MER	46 507,84 €
				458100426	PE21-0182 EP/TC-26 BRUC SUR AFF	33 807,40 €
				458100427	PE20-0026 EP/TC-26 LA RICHARDAIS	55 466,47 €
				458100428	PE22-1815 EP/TC-26 IFFENDIC	22 957,11 €
				458200057	TC 20 PLELAN - EF Rue du Marché TR1	1 348,60 €
		4582		Opérations sous mandat	458200057	TC 20 PLELAN - EF Rue du Marché TR1
	Total Effacements Hors compétence					0,00 €
	Intégration étude	041	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 13 278,24 €
				458100057	TC 20 PLELAN - EF Rue du Marché TR1	230,21 €
				458100207	PE21-0360 EP/TC-23 Miniac-Morvan	1 549,08 €
				458100366	PE21-1824 EP/TC-25 SAINT-MALO	5 188,53 €
				458100425	PE24-1217 EP/TC-26 SAINT-BRIAC SUR MER	2 605,68 €
				458100426	PE21-0182 EP/TC-26 BRUC SUR AFF	1 331,66 €
				458100427	PE20-0026 EP/TC-26 LA RICHARDAIS	1 558,55 €
				458100428	PE22-1815 EP/TC-26 IFFENDIC	814,53 €
	Total Intégration étude					- 0,00 €
	Opérations SERENE	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 16 000,00 €
		4581		Opérations sous mandat	458100224	PE23-R-02 VAL COUESNON Rénovation école Jean de la Fontaine
	Total Opérations SERENE					- €
Total Dépense						- €
Recette	Effacements Hors compétence	13	Subventions d'investissement	13248	Autres communes	- 184 415,08 €
		4582		458200057	TC 20 PLELAN - EF Rue du Marché TR1	1 348,60 €
				458200228	PE21-1187 EP/TC-23 SAINT-BENOIT DES ONDES	7 094,27 €
				458200242	PE20-0433 EP/TC-23 LA BOUEXIERE	10 420,10 €
				458200345	PE21-2005 EP/TC-25 FOUGERES	6 813,29 €
				458200425	PE24-1217 EP/TC-26 SAINT-BRIAC SUR MER	46 507,84 €
				458200426	PE21-0182 EP/TC-26 BRUC SUR AFF	33 807,40 €
				458200427	PE20-0026 EP/TC-26 LA RICHARDAIS	55 466,47 €
				458200428	PE22-1815 EP/TC-26 IFFENDIC	22 957,11 €
		Total Effacements Hors compétence				
	Opérations SERENE	13	Subventions d'investissement	13148	Autres communes	- 16 000,00 €
		4582		Opérations sous mandat	458200224	PE23-R-02 VAL COUESNON Rénovation école Jean de la Fontaine
	Total Opérations SERENE					- €
	Total Recette					

Le document budgétaire est annexé au présent compte rendu.

28. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Mme DUFFAUD présente la délibération.

Le tableau des emplois et des effectifs est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents et des emplois non permanents ouverts au sein des services.

Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération du 21 janvier 2026.

Avis favorable du CST réuni le 29 juin 2026.

Le document est annexé.

Un travail a été réalisé depuis 1 an, il a conduit à une réorganisation du pôle éclairage avec :

- Davantage de moyens mis sur la maintenance et le pilotage de la maintenance.
- Moins de moyens sur le suivi des travaux.
- Encadrements intermédiaires qui devraient améliorer le fonctionnement.

A abouti à un consensus après débats et échanges au sein du service.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification de ce tableau pour prendre en compte l'adaptation de l'évolution des effectifs avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2026 pour les créations et au 1^{er} décembre pour les suppressions :

- évolution de postes pour prendre en compte l'évolution du pôle éclairage public :
 - o création d'un poste de comptable au pôle finances (transfert de la comptabilité)
 - o suppression d'un poste de chargé de gestion administrative et technique
 - o création d'un poste d'adjoint au responsable du pôle éclairage
 - o création d'un poste de responsable des travaux d'éclairage
 - o suppression de 2 postes de conducteurs d'opération
- prolongation de 2 contrats de projet de rénovation énergétique et d'éclairage
- précision sur le contrat d'apprentissage Bilan carbone qui débute en septembre 2026.

29. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

30. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°30

Le Président déclare sans suite le marché 260101002 portant les études RCU de Montfort-sur-Meu, pour critère non adapté.

Décision n°31

Le Président décide de l'attribution du marché 260301003 portant les études RCU de Montfort-sur-Meu à ALTEREA pour un montant global de 28 998€ TTC.

Décision n°32

Le Président décide de l'attribution du marché 250101024 portant les travaux de rénovation de la Mairie de Brécé à RIHET (lot 1) pour un montant global de 36 469.33€ TTC et à CENTRE BRETON DE L'HABITAT (lot 2) pour un montant global de 17 495.52€ TTC.

Décision n°33

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV08I (Géothermie – Réhabilitation du presbytère à Le Petit Fougeray).

Décision n°34

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26VV03E (Etude de faisabilité solaire thermique sur RCU à Bain-de-Bretagne).

Décision n°36

Le Président décide de l'attribution du marché 250202008 portant les audits et les études complémentaires sur les bâtiments publics des collectivités couvertes par le SDE35 (lot 1 et lot 2).

Décision n°37

Le Président décide de l'attribution du marché 260201001 portant le lot 3 de fourniture de bornes de recharge en courant continu à INTELLIGENT ELECTRONIC SYSTEMS pour un montant global pour la part forfaitaire de 212 626.80€ TTC.

Décision n°38

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV10I (Géothermie – Rénovation énergétique à l'Ehpad de Guichen).

Décision n°39

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV05E (Géothermie - Etude de faisabilité réseau de chaleur à Guichen).

Décision n°40

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR06I (Biomasse – Chaufferie bois à La Bouëxière).

Décision n°41

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26PDR02E (Géothermie – Test de réponse thermique à Noyal-Châtillon-sur-Seiche).

Décision n°42

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR12I (Biomasse – Chaufferie bois et RCU à Nouvoitou).

Décision n°43

Le Président décide du versement du solde d'une avance remboursable d'un montant de 82 813€ à la commune de Retiers, dans le cadre de la rénovation de son école Mahé.

Décision n°44

Le Président décide de l'attribution du marché 260101008 portant les études géotechniques relatives à la rénovation de la salle des fêtes de Romagné à A.P.C. INGENIERIE pour un montant global de 5 364€ TTC.

Décision n°46

Le Président décide de l'attribution du marché 260101006 portant la MOE de Guichen à AKAJOULE (mandataire), LOG et AREST (co-traitants) pour un montant global de 103 345.56€ TTC.

Décision n°47

Le Président décide de l'attribution du marché 260101004 portant les travaux de Saint-Germain-sur-Ille (5 lots) pour un montant global de 323 379.32€ TTC.

Décision n°48

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26VV02E (AMO – RCU à Guichen).

Décision n°50

Le Président décide du versement de l'acompte 2025 de l'accise sur l'électricité à 9 communes : Gévezé, Chavagne, La Mézière, Chevaigné, Montgermont, Châteaugiron, Bréal-sous-Montfort, Pont-Péan et Laillé.

Décision n°51

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR01I (PAC solaire à Betton).

Décision n°52

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR02I (PAC solaire à Betton).

Décision n°53

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR07E (Etude de faisabilité géothermie à Betton).

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
26D004150	Laboratoire CBTP	Etude géotechnique PE24-1472 - CHATEAUGIRON	4 226,00 €
26D004102	EPSYS	PE24-1088_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_Grue	3 149,00 €
26D003821	IES	Vol de Câble	4 304,91 €
26D003680	DIGDASH	Licences et service DIGDASH Enterprise	14 685,00 €
26D003658	EPSYS	PE24-1368_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_Habillage Bois	24 600,00 €
26D003651	OCI ILIANE INFORMATIQUE	Remplacement Firewall	22 891,00 €
26D003590	UGAP	Renouvellement extension de garantie serveur PCRS - Baie de stockage Dell	5 204,24 €
26D003412	VEREMES	Maintenance FME Form Jeton pour licence flottante	9 500,00 €
26D003331	UGAP	Renouvellement licences Adobe	2 189,43 €
26D003066	UNIXO	Renouvellement licence ESET antivirus mobile 3 ans	2 951,20 €
26D003048	OCI ILIANE INFORMATIQUE	Renouvellement sauvegarde Barracuda pour Office 365	4 092,00 €
26D003043	OCI ILIANE INFORMATIQUE	Renouvellement licence antispam Vade Hornet	4 488,00 €
26D002691	SIGNIFY	PE23-1670_Materiel_EP_SIGNIFY	12 250,00 €
26D002617	BT BLUE	Renouvellement Hébergement Cloud PCRS	19 152,00 €
26D002437	RAGNI	PE23-1002_Materiel_EP_RAGNI	2 916,00 €
26D002279	EPSYS	PE25-0673_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_Grue	3 149,00 €

31. Questions diverses

- Cyber-sécurité / Protection des données

- pare-feu
- simulation réalisée
- audit pour identifier les failles
- tests réguliers auprès des agents

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2026
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE21-1647	SARL ATALYS	Lot privé - Le Clos des Rochers - 20 lots	B1 - TCO	40 156,08	16 062,43	24 093,65										
PE21-0670	Commune de La Guerche de B	Effacement Rue de Rennes	A1 - HTCO	220 451,27	88 180,51	132 270,76				00186						Avenant. Annule et remplace décision 12 du 15/04/2024
PE24-1198	SEMBREIZH	Lot privé Les Balcons du Rotz - 4 bâtiments	B1 - TCO	27 681,42	11 072,57	16 608,85										
PE24-1217	Commune de Saint Briac sur M	Effacement rue du Buot et Chemin des Tourelles	A2 - TCO	145 019,83	58 007,93	87 011,90	49 807,26	9 961,45	39 845,81	425				46 507,84	46 507,84	
PE26-0050	SAS ARMOR INVEST	Batiment collectif - rue de la Retaudais	B1 - HTCO	22 159,06	8 863,63	13 295,44										
PE25-0920	VIABILIS	Lot privé - Chemin de la croix sifflet - 42 lots - Tinténiaoc	B1 - TCO	98 488,71	39 395,48	59 093,23										
PE24-0833	SNC PARC DE BALAZE	Lot privé - Allée des Tilleuls - 10 lots - Balaze	B1 - TCO	25 121,73	10 048,69	15 073,04										
PE22-2188	ACANTHE	Lot privé - Rue du Fief Julien - 21 Lots - Pooé les Bois	B1 - TCO	29 454,96	11 981,98	17 972,97										
PE25-0996	SCI INVEST	Lot privé - Rue des Rivières - 3 lots - Le Vivier sur mer	B1 - TCO	13 763,03	5 505,21	8 257,82										
PE23-0909	SCI GCO	Lot privé - Le Chemin des Ecoilers - 3 lots - Saint-Christophe des Bois	B1 - TCO	13 902,49	5 561,00	8 341,49										
PE24-0511	ESPACIL HABITAT	Lot privé - ZAC des Basses Noës (lot F) - 11 lots - Saint-Erblon	B1 - HTCO	17 309,28	6 923,71	10 385,57										
PE24-1877	Marie-Paule GARANCHER	Lot privé - La Prairie devant - 7 lots - Corps-Nuds	B1 - HTCO	12 306,07	4 922,43	7 383,64										
PE25-0822	Commune de Baguer-Pican	Sécurisation avec éclairage public - Vauhéal	B2 - TCO				3 001,26	1800,75	1200,51							
PE22-0910	Commune de Dinard	Effacement rue La Ville es Lemetz	A1 - HTCO	149 376,14	59 750,46	89 625,69				287						Avenant. Annule et remplace décision 16 du 22/05/2024
PE25-0799	Nicolas LIBERT	Lot privé - Chateau de Bonaban	B1 - TCO	73 046,85	29 218,74	43 828,11										Annule et remplace décision 46 du 13/10/2025
PE24-1377	NEXITY IR Programmes Breta	Bat. collectif - Rue Jeanne d'Arc - Guipry-Messac	C - TCO	38 036,54	15 214,62	22 821,92										
PE24-2110	Commune de La Chapelle Bou	Bat. collectif - Rue de Villeneuve	B2 - TCO	35 598,12	14 239,25	21 358,87										
PE26-0405	Viabilis	Lot privé - La Ruée - 5 lots - Saint-Armel	B1 - HTCO	7 480,53	2 992,21	4 488,32										
PE25-1204	CC Brocéliande	Lot public - Les Noës - 6 lots	B1 - TCO	22 573,79	9 029,52	13 544,28	6 073,90	0,00	6 073,90							
PE25-0881	SCCV BSM CHAMPAGNE	Lot privé - Square de Verdun - 3 batiments - 64 logements	C - TCO	39 790,48	15 916,19	23 874,29										
PE25-1406	GASNIER PROMOTION	Lot privé - Rue du commerce - 10 lots	B1 - HTCO	17 574,99	7 029,99	10 544,99										
PE26-0031	NEOTOA	Bât. coll. - Rue des Loges - Nouvoitou	B1 - HTCO	9 905,27	3 962,11	5 943,16										
PE26-0341	Vincent HUE	Lot privé - Route de Lohon - 8 lots - Goven	B1 - HTCO	19 786,94	7 914,78	11 872,16										
PE25-1417	GASNIER PROMOTION	Lot privé - rue de la devise - 8 lots	B1 - HTCO	22 670,17	9 068,07	13 602,10										
PE26-0097	Emeraude Habitation	Lot privé - 2 batiments collectifs - rue de Saint Malo	B2 - TCO	34 631,86	13 852,75	20 779,12										
PE20-0026	Commune de La Richardais	Effacement Rue du Général de Gaulle	A2 - TCO	159 585,35	63 834,14	95 751,21	57 548,89	11 509,78	46 039,11	00427				55 466,47	55 466,47	
PE21-0182	Commune de Bruc sur Aff	Effacement Rue de l'Aff	B2 - TCO	71 932,36	46 756,03	25 176,33	12 798,27	7 678,96	5 119,31	00426				33 807,40	33 807,40	
PE26-0202	Jeulin Aménagement	ZAC Le Champ long - 4 lots - Guignen	B1 - TCO	19 027,18	7 610,87	11 416,31										
PE24-1205	SAS Arsati	Lot. privé La Petite Lande de Villée - 4 lots - Laillé	C - HTCO	7 257,74	2 903,10	4 354,64										

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SAINT-DIDIER	RENO EP - TERRAIN FOOT ANNEXE	PE25-1132	B1		16 534,32	0,00	13 778,00	
SERVON-SUR-VILAINE	AMGT - RENO-EXT-EP - A03 - RUE CHARLES BRISOU	PE25-0602	B1		102 482,71	36 472,22	48 930,03	Annule et remplace la décision n°57 du 15/12/2025
PLEURUIT	EXT EP - AMGT ALSH	PE26-0356	A1		46 902,00	0,00	46 902,00	
SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	EXT EP 2ème phase_Lotissement du Parc	PE22-1771	B1		11 595,25	1 932,54	7 730,17	Annule et remplace la décision n°7 du 20/03/2023
ROZ-LANDRIEUX	EXT EP - RUE DE LA MAIRIE	PE25-1291	B1		18 141,20	3 628,24	14 512,96	
BRIELLES	EXT EP - LOTISSEMENT PHASE 2 - GROTTTE II - ALLEE DES CHENES	PE24-2041	B1		23 923,68	0,00	19 936,40	
AMANLIS	RENO EP - A06 - TERRAIN SPORTIF	PE25-1148	B1		15 863,76	0,00	13 219,80	
LE TRONCHET	EXT EP - VENELLE ECOLE	PE25-1131	B1		20 100,96	16 750,80	16 750,80	